



Le Service d'Asile à la disposition du public du 18/05/2020 au 29/05/2020

À partir de lundi 18/05/2020 le Service d'Asile du Ministère de la Politique de Migration et d'Asile sera de nouveau à la disposition du public. Toutefois, tenant compte des directives pour la protection de la santé publique et afin de limiter la propagation de COVID-19 on voudrait vous informer de ce qui suit :

1. Les cartes de demandeurs d'asile périmées à partir du 13/03/2020 (date de suspension des services d'asile pour le public) jusqu'au 31/05/2020 seront considérées valides durant une période de six (6) mois, suite à la directive du ministère. À ce titre, les services d'asile ne vont pas renouveler les cartes des demandeurs d'asile jusqu'au 31/05/2020. Exclus de ce qui est précédé sont les bureaux régionaux d'asile de Lesbos, Samos, Chios, Leros et l'agence régionale indépendante de Kos qui vont procéder au renouvellement des cartes des demandeurs d'asile.

2. À partir de lundi 18/05/2020 tout changement relatif aux données de communication et données personnelles, à la dissociation de dossier, à l'obtention de copie de dossier ou de certificat d'état d'avancement de demande, à reporter ou à avancer la date de l'entrevue personnelle, à la demande d'aide juridique ainsi qu'aux demandes de dépôt de documents relatifs sera soumis par voie électronique. Les documents pertinents seront publiés sur le site web des services d'asile. Ceux-ci peuvent être envoyés par la suite aux adresses électroniques des administrations compétentes.

3. À partir de lundi 18/05/2020 la possibilité de soumettre une demande d'appel sera de nouveau disponible au public.